

MA CARTE VITALE, MA CARTE D'ASSURÉ.E SOCIALE



Elle justifie de mes droits en tant qu'assuré.e social.e et ceux de mes ayants-droit de moins de 16 ans en Sécurité sociale. Elle contient les éléments administratifs nécessaires au remboursement de mes frais de santé et à ma prise en charge en cas d'hospitalisation (mon organisme de rattachement, la liste de mes ayants-droit, mon médecin traitant).

Elle peut être utilisée chez tous les professionnels de santé, pour chaque acte ou prescription, en vue d'un remboursement.

La carte Vitale n'est pas une carte de paiement, mais son utilisation rend les remboursements automatiques sous 5 jours en moyenne.

Que faire en cas de perte ou de vol de ma carte Vitale ?

Je signale dès que possible la perte/vol :

- soit avec le service en ligne disponible depuis mon espace personnel ;
- soit en envoyant une déclaration sur l'honneur depuis la messagerie en ligne de mon espace personnel, ou, par courrier à mon centre de Sécurité sociale MGEN.

À la suite de cette déclaration, un formulaire photo Vitale me sera adressé par courrier.

Si ma carte Vitale est retrouvée après la déclaration de perte/vol, je la renvoie à mon centre de Sécurité sociale MGEN.



Que faire en cas de carte Vitale défectueuse ?

En cas de dysfonctionnement, je procède à la mise à jour de ma carte avant de la déclarer défectueuse. Cette opération résout la majorité des incidents.

En cas de dysfonctionnement persistant, je le signale :

- soit avec le service en ligne disponible depuis mon espace personnel ;
- soit en envoyant la carte défectueuse et une déclaration sur l'honneur par courrier à mon centre de Sécurité sociale MGEN.

Si ma carte est débloquée par mon centre, elle me sera renvoyée.

Dans le cas contraire un formulaire photo Vitale me sera adressé par courrier.



À l'aide de l'enveloppe retour jointe, je retourne le formulaire complété et signé, accompagné d'une photo d'identité et de la photocopie de ma pièce d'identité.

Le délai minimum d'obtention d'une nouvelle carte est de quatre semaines, sous réserve de la conformité des pièces fournies.

Dans l'attente, je télécharge une attestation de droits depuis le service en ligne dédié sur mon espace personnel (ou en contactant mon centre de Sécurité sociale MGEN). Cette attestation justifie de mes droits auprès des professionnels de santé.

BON à SAVOIR

En cas de perte, en formulant ma demande depuis mon espace personnel, je peux consulter le suivi de l'état d'avancement de ma carte Vitale avec le service en ligne dédié.

Que faire en cas de changement de situation ?

Afin d'éviter toute interruption de mes remboursements, je signale à MGEN tous les changements relatifs à ma situation dès leur survenance, depuis mon espace personnel ou en contactant mon centre de Sécurité sociale MGEN :

- | | | |
|---|--|------------------------|
| ○ Changement de situation familiale (mariage, maternité, naissance, séparation, décès...) | ○ Évolution de situation professionnelle (mutation, retraite...) | ○ Changement d'adresse |
|---|--|------------------------|

Pour mettre à jour ma carte, j'utilise une borne à disposition : en pharmacie, centres de Sécurité sociale MGEN, hôpitaux...

BON à SAVOIR

Si je change d'organisme ou de caisse de Sécurité sociale

- J'utilise normalement ma carte Vitale jusqu'à ce que MGEN m'invite à effectuer sa mise à jour (délai d'environ un mois) ;
- En cas d'échec de la mise à jour (après invitation à le faire), je renvoie ma carte Vitale à mon centre de Sécurité sociale MGEN ;
- Si je n'ai pas de carte Vitale (restitution à l'ancienne caisse, perte...), j'envoie à mon centre de Sécurité sociale MGEN une attestation sur l'honneur le précisant.

Si je change d'état civil

À la suite de ma déclaration de changement de situation, je reçois automatiquement un formulaire photo Vitale actualisé. Après l'avoir renvoyé, je continue à utiliser ma carte Vitale, sans faire de mise à jour. À réception de ma nouvelle carte, je renvoie l'ancienne.

Mon enfant va avoir 16 ans, que se passe-t-il ?

Il reçoit automatiquement son formulaire photo Vitale afin d'établir sa propre carte Vitale.

Si mon enfant est en double rattachement, c'est la caisse de son ouvreur de droits principal (le parent désigné pour recevoir les courriers de prévention) qui déclenche l'envoi du formulaire photo Vitale.

MGEN est uniquement mon centre de Sécurité sociale

Pour que la transmission automatique de mes décomptes Sécurité sociale à ma mutuelle se mette en place, je lui adresse une attestation de droits.

EN RÉSUMÉ

Ma carte Vitale est personnelle. Elle porte mes droits et ceux de mes ayants droit de moins de 16 ans. Elle me permet d'être remboursé.e automatiquement et rapidement. Elle peut être utilisée chez tous les professionnels de santé. Je mets à jour ma carte Vitale une fois par an, et après chaque changement de situation signalé à mon centre de Sécurité sociale MGEN.